

Décision portant sur une convention de mise à disposition par l'Association syndicale libre « Le Hameau d'Imbourdeix » au profit de Limoges Métropole, sur la commune de FEYTIAT

N°27781

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire en date du 17 avril 2025 relative à l'application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole est en cours d'acquisition de diverses parcelles sur la commune de FEYTIAT (Haute-Vienne) dans le cadre de l'intégration des voiries et réseaux divers du lotissement le Hameau d'Imbourdeix à FEYTIAT,

**CONSIDERANT** que des travaux doivent être effectués avant que Limoges Métropole ne soit propriétaire des parcelles concernées par acte notarié,

**D E C I D E**

Article 1: De régulariser une convention de mise à disposition par l'ASL le Hameau d'Imbourdeix au profit de Limoges Métropole pour effectuer des travaux mandatés par Limoges Métropole sur les parcelles cadastrées AC numéros 255, 181 et 197, relatifs au déplacement d'un poteau par la société Orange et au démarrage d'un chantier de voirie par Limoges Métropole et la société NGE,

Article 2: Que ladite convention débutera le 9 février 2026 pour se terminer le 8 avril 2026.

Article 3: Que l'occupation sera consentie à titre gratuit.

Article 4: Qu'il sera autorisé à Limoges Métropole d'accéder auxdites parcelles à tout moment.

Fait à Limoges,

Publié le lundi 19 janvier 2026